



Commission des affaires culturelles  
et de l'éducation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MISSION FLASH SUR LES ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ART TERRITORIALES

La commission des Affaires culturelles et de l'Éducation a confié à **Mmes Fabienne Colboc**, députée d'Indre-et-Loire (La République en Marche) et **Michèle Victory**, députée de l'Ardèche (Socialistes et apparentés), une « **mission flash** » sur les écoles supérieures d'art territoriales. Les co-rapporteuses ont effectué **plus de vingt auditions et tables rondes** et se sont déplacées dans trois établissements (école supérieure d'arts et médias de Caen-Cherbourg ; école supérieure d'arts et de design de Tours-Angers-Le Mans ; école d'art et de design de Grenoble-Valence).

Elles ont également envoyé un questionnaire à toutes les écoles supérieures d'art de France afin d'obtenir des données consolidées et actualisées sur l'ensemble des établissements constituant le réseau. Cet important travail visait à prendre en compte l'ensemble des enjeux liés à ces écoles, qui dépassent les seules questions de statut des enseignants.

À l'issue de leurs auditions et déplacements, les deux rapporteuses formulent **plusieurs propositions** visant notamment à permettre **un alignement du statut des professeurs des écoles supérieures d'art territoriales sur celui des professeurs des écoles nationales**.

Voir [ici](#) l'intégralité de la communication de  
Mmes Fabienne Colboc et Michèle Victory



Rapporteuse

**Mme Fabienne Colboc**  
Députée de l'Indre-et-Loire  
(La République en Marche)



Rapporteuse

**Mme Michèle Victory**  
Députée de l'Ardèche  
(Socialistes et apparentés)

## Panorama du réseau des écoles d'art en France

### *La coexistence d'écoles nationales et territoriales*

Il existe, en France, **44 établissements d'enseignement supérieur d'art** qui accueillent un peu moins de 11 000 étudiants. Leur maillage territorial est dense et bien réparti sur l'ensemble du territoire.

Dix d'entre eux sont des **écoles nationales** relevant du statut des établissements publics nationaux. Elles sont placées sous la tutelle administrative et pédagogique du ministère de la Culture.

**Les autres établissements, au nombre de 34, ont quasiment tous le statut d'établissement public de coopération culturelle, ou EPCC. Le financement de ces écoles est très majoritairement assuré par les collectivités** membres de l'EPCC, et notamment par les municipalités et les intercommunalités, la part de l'État ne dépassant que rarement 10 %. Ces écoles se sont progressivement imposées comme des acteurs majeurs de la vie culturelle dans les territoires, beaucoup dispensant, par exemple, des cours d'art pour le grand public.

Les écoles d'art, qu'elles soient nationales ou territoriales, ont vocation à **assurer la formation, tant initiale que continue, aux métiers de la création plastique et industrielle** ainsi qu'à accompagner des artistes en devenir. Elles pratiquent une pédagogie spécifique, ancrée dans des méthodologies de projets et accordant une place décisive à la personnalité et à la sensibilité de l'étudiant.

Toutes les écoles supérieures d'art, qu'elles soient nationales ou territoriales, **délivrent les mêmes diplômes**, le diplôme national d'art (DNA), ayant grade de licence, et le diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP), ayant grade de master.



Cour extérieure de l'école supérieure d'arts et médias de Caen-Cherbourg

### *Des différences de statuts entre les enseignants des écoles nationales et des écoles territoriales*

Bien que sans incidence sur le contenu et la qualité des formations, les différences de statut des établissements se traduisent par des différences dans le statut des enseignants.

Ainsi, **les enseignants des écoles nationales relèvent de la fonction publique d'État**. Ils appartiennent au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art (PEN), qui compte, à ce jour, 163 agents titulaires. Ceux des écoles territoriales sont, quant à eux, des **agents de la fonction publique territoriale**. Au nombre de 550, ils appartiennent au **cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (PEA)** au même titre, par exemple, que les professeurs des conservatoires municipaux.

Ces différences statutaires sont préjudiciables au moins à double titre : d'une part, **le statut des PEA n'est pas adapté aux missions exercées par les professeurs des écoles supérieures d'art** et ne reflète par leur véritable niveau de qualification. Contrairement aux autres agents appartenant à ce corps, les 550 PEA des écoles d'art assurent en effet des missions d'enseignement supérieur et effectuent, pour la plupart, des travaux de

recherche ; d'autre part, alors qu'ils effectuent le même travail et préparent aux mêmes diplômes, **les enseignants des écoles territoriales sont moins bien rémunérés que leurs homologues des écoles nationales** bien qu'ils effectuent plus d'heures d'enseignement.

Ces inégalités, dénoncées depuis longtemps sont, de surcroît, en passe d'augmenter. Dans le cadre du protocole « parcours professionnel, carrières et rémunérations » (PPCR), le statut des enseignants des écoles nationales, notamment leur progression de carrière et leur rémunération, sera prochainement revalorisé avec un effet rétroactif. Cette évolution va renforcer les écarts salariaux entre les professeurs des écoles nationales et territoriales.

### *L'alignement des statuts des enseignants : une réforme impossible ?*

Alors que le constat, les difficultés et les options pouvant être envisagées pour aligner le statut des enseignants des écoles territoriales sur celui des écoles nationales sont bien connus, **l'immobilisme et la situation de blocage perdurent sur cette question depuis près de vingt ans.**

Plusieurs facteurs permettent de l'expliquer :

- Le **sujet reste assez confidentiel** car il concerne environ 1 100 agents, dont près de la moitié sont contractuels. De ce fait, il peine à s'imposer en tête des priorités de l'agenda politique ;
- Le **coût financier** d'un alignement du statut des enseignants des écoles territoriales sur celui des enseignants des écoles nationales n'est pas négligeable. Il serait de l'ordre de 4 à 5 millions d'euros. En outre, la clé de répartition du coût de la réforme entre l'État et les collectivités territoriales n'est pas simple à déterminer ;
- Les **collectivités territoriales ne parlent pas d'une seule voix** sur ce sujet :

certaines voient dans ces écoles un puissant outil de rayonnement culturel, mais d'autres sont plus réticentes à financer un enseignement qui ne bénéficie pas aux seuls étudiants de leur territoire ;

- la **situation administrative des écoles territoriales est particulièrement compliquée et le sujet est très interministériel, impliquant les ministères de la culture, de l'intérieur, de l'enseignement supérieur et de l'action et des comptes publics.**

Il est pourtant crucial de trouver une solution pérenne avant le renouvellement des conseils d'administration des EPCC, qui interviendra après les élections municipales de 2020.



Salle de sculpture de l'école supérieure d'arts et de design de Tours-Angers-Le Mans

### **Les propositions des rapporteuses**

#### *Privilégier la création d'un cadre d'emplois spécifique*

Quatre solutions sont possibles pour réaliser l'alignement du statut des enseignants des écoles territoriales sur celui des enseignants des écoles nationales.

- **La première option, qui consiste à créer un corps inter-fonctions publiques, a d'emblée été écartée par les rapporteuses.** En effet, ce scénario ne pourrait être mis en

œuvre à droit constant et supposerait de pouvoir distinguer, au sein du corps des PEA, ceux qui exercent des missions d'enseignement supérieur dans les écoles d'art et les autres, ce qui n'est pas possible à l'heure actuelle.

● **La deuxième option serait de créer, au sein du cadre d'emplois des PEA, un troisième grade réservé aux seuls PEA affectés dans les écoles supérieures d'art et effectuant des activités de recherche.** Dans la mesure où un grade concerne nécessairement l'ensemble des agents appartenant à un cadre d'emplois, cette solution, techniquement la plus simple à mettre en œuvre, aurait pour conséquence de renchérir le coût de la réforme puisqu'elle aurait vocation à s'appliquer aux 6 000 agents appartenant au cadre d'emplois des PEA, et non aux seuls 550 travaillant dans les écoles d'art. Elle a donc aussi été écartée par les rapporteuses.

● **La troisième option consiste à intégrer les PEA des seules écoles supérieures d'art territoriales dans le corps des PEN (solution dite du « corps unique »).** Les professeurs des écoles supérieures d'art territoriales, qui relèvent actuellement de la fonction publique territoriale, basculeraient dans la fonction publique étatique. Ils seraient ensuite mis à disposition des EPCC. Cette solution, défendue par l'intersyndicale des enseignants des écoles supérieures d'art territoriales, se traduirait par une création nette d'emplois pour le ministère de la culture. En outre, les textes réglementaires permettant un financement partagé entre l'État et les collectivités territoriales n'ayant pas encore été adoptés, le coût de la réforme pèserait nécessairement sur les seules collectivités territoriales, ce qui constitue un facteur suffisant pour ne pas retenir cette piste à l'heure actuelle.

● **La quatrième option serait de créer un cadre d'emplois spécifique pour les enseignants des écoles supérieures d'art**

**territoriales.** Cette option permettrait de mettre en place un statut adapté aux missions exercées par ces enseignants, en ménageant notamment une place à leurs activités de recherche. Elle pourrait en outre être mise en place dans des délais maîtrisés. Son coût aurait vocation à être équitablement réparti entre l'État et les collectivités territoriales. **Pour l'ensemble de ces raisons, c'est la solution que privilégient les rapporteuses.**

#### *Autres propositions*

● Si la plupart des écoles se sont adaptées à leur nouveau statut d'EPCC, adopté entre 2009 et 2012, les auditions montrent qu'il serait souhaitable de garantir une **représentation plus importante des équipes enseignantes et des étudiants au sein des conseils d'administration.**

● Les écoles d'art sont tenues d'intégrer Parcoursup à la rentrée 2020. La plateforme aura notamment pour effet de resserrer le calendrier sur lequel se déroulent les concours d'entrée dans les écoles, ce qui pourrait, à terme, avoir des incidences sur la pérennité de certains établissements. **Les rapporteuses suggèrent donc de réfléchir à des adaptations spécifiques des procédures afin que Parcoursup ne fragilise pas le réseau des écoles d'art.**

● **Les rapporteuses appellent enfin à ce que les étudiants boursiers** inscrits dans une école d'art territoriale soient, comme leurs homologues des écoles nationales, exonérés de frais de scolarité.



Les rapporteuses lors de la présentation de la communication devant la commission

*Pour toute information complémentaire :*

Commission des affaires culturelles et de l'éducation

Téléphone : 01.40.63.65.95 – [culture-social.sec@assemblee-nationale.fr](mailto:culture-social.sec@assemblee-nationale.fr)